Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 056-200059830-20260929-26CM23SEPT075-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU MORBIHAN

COMMUNE de Val d'Oust

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNE DE VAL D'OUST
Séance du Conseil du 23 septembre 2026

Convocation : 18 septembre 2026
L'an deux mil vingt-six, le mercredi 23 septembre à dix-neuf heures et deux minutes, le Conseil de la Commune de Val d'Oust, dûment et régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie de Val d'Oust, sous la présidence de Mme Florence PRUNET, Maire.
Présents : (22) : Madame Carine AUGUSTE, Madame Audrey BAUCHÉ (arrivée à 19h09), Monsieur Arnaud CHÉDALEUX, Monsieur Pierre DANIEL, Madame Lydia DENOUAL, Monsieur Jean-Paul DUBOIS, Monsieur Jean-Marc FOULON, Monsieur Janick GABILLET ; Madame Guylaine HARDY, Monsieur Yves HUTTER, Madame Martine JARRY, Madame Annie LANGELIER, Madame Marlène LE JOSSEC, Monsieur Jean-Marie LEBON, Monsieur Philippe MAHÉ, Monsieur Olivier MILLET, Monsieur Philippe MORIZOT (arrivé à 19h06), Marie-Pierre NOËL (arrivée à 19h04), Madame, Madame Patricia PEIGNÉ, Monsieur William PELLERIN, Madame Florence PRUNET, Madame Stéphanie QUATREVILLE, Madame Véronique SABOURDY, Monsieur Jean-Louis VERONIQUE.
Absents représentés (2) : Madame Evelyne BLANCHON ayant donné pouvoir à Mme Florence PRUNET ; Monsieur Jean-Paul DUBOIS ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre DANIEL ;

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

DEL_2026_075_ DEL_2026_075_ADMINISTRATION GENERALE : Signature de conventions pluriannuelles avec le Centre de Gestion du Morbihan.

RAPPORTEUR : Madame le Maire

Madame le Maire informe que le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan développe en complément de ses missions obligatoires, des services facultatifs :

-Service paye
- Service de missions temporaires
- Service de médecine préventive
- Service Santé – Sécurité au travail
- Service Médiation
- Service accompagnement social (reconversion professionnelle, mobilité, retraite)
- Service d'accompagnement au calcul de l'ARE (allocation retour à l'emploi)
- Service RGPD
- Service archivage

L'accès à ces missions est assujetti à la signature d'une convention générale d'utilisation organisant les modalités d'intervention et les dispositions financières. La convention prévoit notamment les conditions générales de mise en œuvre des différentes missions et renvoie aux conditions particulières d'utilisation et aux tarifs propres à chaque mission pour l'année en cours.
Les tarifs des missions sont fixés chaque année par délibération du Conseil d'administration du CDG 56. La Commune utilise de manière récurrente, les services Paye, missions temporaires inspection santé et sécurité au travail, accompagnement social ainsi que le service de médecine préventive. Pour les autres services, il est possible à tout moment de passer convention (une délibération serra toutefois nécessaire pour signer une convention relative à un nouveau service).
Au regard de ces informations, Il est donc proposé de :

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 056-200059830-20260929-26CM23SEPT075-DE

- **SIGNER** la convention-cadre proposée par le Centre de Ge[illegible] territoriale du Morbihan (Convention de moyens d'accès aux services facultatifs) ouvrant droit d'accès aux missions facultatives
- **NE SIGNER** que les conventions pour les services récurrents à savoir :
  - La convention relative à l'établissement de la paye pour la période 2027-2032
  - La convention relative au service de missions temporaires pour la période 2027-2032
  - La convention Santé sécurité au travail
  - La convention accompagnement social (reconversion professionnelle, mobilité, retraite)
  - La convention accompagnement au calcul de l'ARE (allocation retour à l'emploi)

Le service « médecine préventive » nécessitant au préalable l'avis du Comité Social Technique, la signature de la convention sera soumise au vote lors du conseil prévu en décembre 2026.

VU le code général de la fonction publique et notamment l'article L452-30 et **L** 452-40 et suivants,

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil de :

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention-cadre d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan, ainsi que les conventions suivantes :
  - Convention relative à l'établissement de la paye pour la période 2027-2032
  - Convention relative au service de missions temporaires pour la période 2027-2032
  - Convention Santé sécurité au travail
  - Convention accompagnement social (reconversion professionnelle, mobilité, retraite)
  - Convention accompagnement au calcul de l'ARE (allocation retour à l'emploi)
- **DONNER** tous pouvoirs à Madame le Maire pour mettre en œuvre l'exécution de la présente délibération.

Après avoir délibéré, il est procédé à un vote donnant les résultats suivants :

Présents : 24	Pour : 26	Majorité absolue : 14
Votants : 26	Contre : 0	Suffrages exprimés : 26
	Abstentions : 0	

Ainsi, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention-cadre d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan, ainsi que les conventions suivantes :
  - Convention relative à l'établissement de la paye pour la période 2027-2032
  - Convention relative au service de missions temporaires pour la période 2027-2032
  - Convention Santé sécurité au travail
  - Convention accompagnement social (reconversion professionnelle, mobilité, retraite)
  - Convention accompagnement au calcul de l'ARE (allocation retour à l'emploi)
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame le Maire pour mettre en œuvre l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.
Val d'Oust, le 23 septembre 2026.

Madame le Maire,
Florence PRUNET

Le Secrétaire de séance,
Arnaud CHÉDALEUX,

Mairie de Val d'Oust 56 (Morbihan)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (1, rue Nationale, Le Roc Saint-André – 56460 VAL D'OUST) ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes par voie postale (3 contours Motte, CS 44416 – 35044 RENNES Cedex) ou par voie électronique (application télérecourscitoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication